



LE PRADET

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE LE PRADET

Acte de réception préfecture  
083-218300986-20251208-25-DEC-DGS-121-AR  
Date de télétransmission : 10/12/2025  
Date de réception préfecture : 10/12/2025

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
25-DEC-DGS-121

**DECISION DU MAIRE  
PORTANT ATTRIBUTION DES MARCHES DE FOURNITURES DE BUREAU, DE  
LIBRAIRIE, SCOLAIRES, ET MOBILIERS ADMINISTRATIFS ET SCOLAIRES POUR  
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**N°25-031-AO – Fournitures de bureau, de librairie, scolaires, et mobiliers administratifs et  
scolaires pour les collectivités territoriales**  
**Lot 3 – F03 Fournitures scolaires**  
**AOO1-LPS-2025**

**Le Maire de la Commune du Pradet,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°25-DCM-DGS-010 du 03 février 2025 donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire du Pradet, Hervé STASSINOS,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°21-DCM-DGS-098 du 27 septembre 2021 portant sur l'adhésion au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°21-DCM-DGS-098 du 27 septembre 2021 portant sur la désignation des délégués au groupement de commandes dont le SIVAAD est le coordonnateur et adoption de la convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Le marché cité en objet est attribué à la société **CHARLEMAGNE PRO**. La prise d'effet de cet accord-cadre est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ou à sa date de notification si elle intervient après.

**ARTICLE 2 :** Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et publiée sur le site Internet de la ville.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTÉ	
LES VOIES ET DELAIS DE RE COURS	
- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.	
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .	
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire. Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.	



08 DEC. 2025